



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024**

MOTION

Déposée par la majorité municipale

Objet : Demande de classement de la Haute-Corse en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LAVAVE Mattea ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame De GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Considérant la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, fixant un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR) ;

Considérant que dans les communes situées en zone FRR, des mesures fiscales et sociales spécifiques sont applicables ;

Considérant que les entreprises qui s'y implantent pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles, les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment en ZRR et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1er novembre 2007 est maintenu ;

Considérant classement en FFR apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de DGF avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 définissant le classement de communes en zone « France Ruralités Revitalisation (FRR) » ;

Considérant la quasi-totalité des communes de la Haute-Corse ayant été classées FRR, à l'exception des communes membres de la CAB (Bastia, Furiani, e Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota, Santa Maria di Lota) et de la commune de Biguglia, soit 230 communes sur les 236 du département, créant ainsi une situation d'iniquité entre les acteurs de communes de la région bastiaise, faisant partie du même bassin de vie et d'emploi ;

Considérant que cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus de la commune de Bastia, incitera de facto de nombreux chefs d'entreprise, médecins et professionnels de santé à quitter notre commune ;

Considérant ce nouveau zonage très inquiétant ;

Considérant qu'il serait essentiel pour l'avenir que le Gouvernement y apporte les modifications nécessaires pour y intégrer l'ensemble des communes de la Haute-Corse, et ce, dans les meilleurs délais.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- **Déplore** que cette décision, à fort impact sur les équilibres territoriaux entre les communes du même bassin de vie et d'emploi, n'ait pas fait l'objet d'échanges préalables avec les élus du Conseil municipal de la Ville de Bastia.

Article 2 :

- **Demande** le classement en Zone FRR de la commune de Bastia au même titre que l'ensemble des autres communes du département de la Haute-Corse.

Article 3 :

- **Mandate** Monsieur le Maire de Bastia pour faire valoir cette demande auprès des représentants du Gouvernement et des services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 30/12/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.